

Chazay, enclose dans le castrum (66), pour agrandir la demeure des abbés.

Comme ses prédécesseurs, il a besoin, à son avènement, d'assurer son autorité sur ses nobles vassaux, qui en toutes circonstances s'efforçaient de recouvrer leur indépendance et de se soustraire à la puissance de l'abbé. Ils se plaignaient de voir sans cesse leur ardeur guerrière contenue par le pacifique baron, qui ne permettait pas les guerres d'ambition et de pillages. L'abbé seigneur, devant leurs réclamations et leur résistance, fut obligé d'avoir recours une seconde fois au Pape. Le Souverain Pontife, Innocent, prend la défense des droits de l'abbaye et confirme la puissance de l'abbé sur tous les biens d'Ainay, sur toutes les possessions du couvent et des prieurés, qu'il possède et possédera à l'avenir, et sur tous leurs vassaux. Dans cette bulle, nous voyons figurer Chazay, son château ou châteltenie, avec la justice temporelle d'iceluy.... Dommartin et sa justice temporelle, etc..... Il y est dit que dans toutes les chapelles et églises desdits lieux, on pourra y célébrer l'office divin, même pendant l'interdit général, mais alors les portes closes et sans sonner les cloches, et après en avoir chassé les excommuniés. Dans ces églises, les religieux pourront y recevoir de nouveaux religieux, ainsi que le Saint-Chrême, y faire des consécrationes d'autel et des ordinations de clercs, etc., et que la sépulture des laïques y sera permise (67). Ce bref nous révèle l'indépendance de l'abbaye envers l'archevêque. Elle ne relève désormais que de Rome où elle allait demander ses permissions et sa puissance

(66) Arch. du Rh. Fonds d'Ain. *Invent. Pupil*, 255.

(67) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 6.